



**VEILLE PARLEMENTAIRE « SÉNAT »**

Destinataires : Présidents CFR - CNRPL - CNR/UFRb - FNAR - Générations Mouvement - UFRrg/fp - Commission « Retraite » - AFJ - G. Chaussoy

NATURE DU DOCUMENT	CONTENU SUCCINT	INSTANCE CONCERNÉE			IMPORTANCE HAUTE MOYENNE FAIBLE	COMMENTAIRES/PROPOSITIONS
		A.N.	SÉNAT	AUT.		
Travaux du Sénat <b>SUIVI</b>	Semaine 18		X			Les travaux en séance plénière sont suspendus du lundi 20 avril au dimanche 3 mai.
Situation financière de l'AGIRC ARRCO au 31.12.2013, puis au 31 décembre 2014 :  Négociations en cours  <b>A SUIVRE</b>	Dernières propositions des partenaires sociaux			X		La rencontre du 10 avril a permis de préciser la situation et les positions : 1 - compte tenu de l'évolution favorable de la masse salariale, le déficit cumulé se limiterait à 5/6 milliards € plutôt que 7 Mrds € à l'horizon 2020 ! 2 - une baisse des rendements - 5,53 € au lieu de 6,56 € actuellement pour 100 € cotisés - est évoquée sur 3 ans à la place d'une hausse des cotisations, 3 - la désindexation des pensions serait poursuivie sur 2016, 2017 et 2018 avec maintien de la clause plancher (CFTC), 4 - la diminution des pensions de réversion au taux de 55 % est maintenue par le MEDEF avec alignement de l'âge d'accès de l'Arrco (55 ans) sur celui de l'Agirc (60 ans). 5 - Enfin, la prochaine rencontre reste fixée au 27 mai avec pour objectif la signature d'un accord final pour le 22 juin prochain.
Revalorisation des pensions en 2015 <b>NOUVEAU</b>	Gel des pensions pour la quasi-totalité de régimes			X		Le faible niveau d'inflation intégré dans le programme de stabilité budgétaire présenté à la Commission européenne entraîne un gel quasi général des pensions des régimes de base au 1 <sup>er</sup> octobre prochain (voir document joint).
Évaluation de la modification de l'indexation des pensions CNRACL <b>NOUVEAU</b>	Passage de la revalorisation sur l'évolution indiciaire à une indexation sur les prix			X		La réforme de 2003 a favorisé une progression des pensions des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers de 18 % sur la période 200 à 2013 ; elle aurait été limitée entre 10 et 13 % hors indexation sur les prix (voir document joint).
Décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne - CJUE <b>NOUVEAU</b>	Assujettissement à la CSG et à la CRDS des non-résidents			X		La CJUE vient de confirmer qu'en matière de prélèvements sociaux (CSG et CRDS), la double imposition est interdite lorsque le bénéficiaire de revenus liés à une activité professionnelle est résident d'un autre état membre (voir document joint).